



Chers parents,

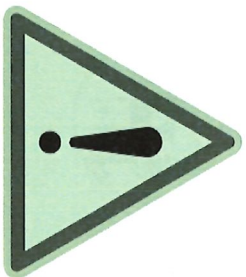
Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des documents joints et de les compléter.

Attention :

- **le mode de facturation de la cantine évolue, veuillez en prendre connaissance dans les pages suivantes.**
- **les horaires de bus évoluent**

Merci de retourner la fiche de renseignements, la fiche sanitaire de liaison et votre RIB à l'école de votre enfant ou à la mairie de St Christoly avant le :

Mardi 30 juin 2026.



INSCRIPTION :

Transport scolaire :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>

Garderie :

Auprès de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île au :

Tél : 05.56.41.41.41

Mail : guichet.famille@medoc-cpi.fr

Dossier d'inscription téléchargeable sur le site internet de la Communauté des communes : medoc-cpi.fr

(Enfance-jeunesse, accueils périscolaires AP, documents à télécharger, dossier d'inscription Enfance jeunesse 2026-2027 CDC MCPI)

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À retourner
complétée et signée
avant le 30 juin 2026

ÉLÈVE

Nom et Prénom :
Classe et école à la rentrée :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

REPRÉSENTANT LÉGAL

☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐ L'élève habite à cette adresse

Nom et Prénom :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
Adresse :

Tél mobile : Tél domicile : Tél travail :

Mail :

Employeur :

J'accepte de communiquer mon adresse mail à l'association des parents d'élèves : ☐ oui ☐ non

J'accepte de communiquer mes coordonnées aux communes membres du SIRP : ☐ oui ☐ non

REPRÉSENTANT LÉGAL

☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐ L'élève habite à cette adresse

Nom et Prénom :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
Adresse :

Tél mobile : Tél domicile : Tél travail :

Mail :

Employeur :

J'accepte de communiquer mon adresse mail à l'association des parents d'élèves : ☐ oui ☐ non

J'accepte de communiquer mes coordonnées aux communes membres du SIRP : ☐ oui ☐ non

FRÈRES ET SŒURS FRÉQUENTANT LE R.P.I.

Nom et Prénom : Classe à la rentrée :

Nom et Prénom : Classe à la rentrée :

Nom et Prénom : Classe à la rentrée :

☐ Nous acceptons que notre enfant soit photographié ou filmé pendant les activités périscolaires.

☐ Nous acceptons de recevoir les informations concernant les activités périscolaires par mail.

☐ Nous nous engageons à vous informer de tout changement qui surviendrait en cours d'année.

Nous déclarons sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ces documents, être informés des tarifs, avoir pris connaissance de la totalité des documents notamment des nouvelles modalités de facturation de la cantine scolaire et en accepter les termes.

Nous joignons au présent document : ☐ fiche sanitaire de liaison

☐ attestation d'assurance extra-scolaire, comprenant le risque « individuel-accident » ☐ RIB **obligatoire**

Fait à : Le :

Signature du 1^{er} représentant légal :

Signature du 2^{ème} représentant légal :

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

ÉLÈVE

Nom et Prénom :

Classe et école à la rentrée :

SERVICES PÉRI-SCOLAIRES

☐ Cantine scolaire

☐ Transport scolaire

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ÉLÈVE

Lien avec l'élève : ☐ à contacter en cas d'urgence

Nom et Prénom :

Tél mobile : Tél domicile : Tél travail :

☐ autorisé(e) à venir chercher l'élève à la garderie

☐ autorisé(e) à venir chercher l'élève au bus

☐ l'élève est autorisé à rentrer seul chez lui

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ÉLÈVE

Lien avec l'élève : ☐ à contacter en cas d'urgence

Nom et Prénom :

Tél mobile : Tél domicile : Tél travail :

☐ autorisé(e) à venir chercher l'élève à la garderie

☐ autorisé(e) à venir chercher l'élève au bus

☐ l'élève est autorisé à rentrer seul chez lui

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ÉLÈVE

Lien avec l'élève : ☐ à contacter en cas d'urgence

Nom et Prénom :

Tél mobile : Tél domicile : Tél travail :

☐ autorisé(e) à venir chercher l'élève à la garderie

☐ autorisé(e) à venir chercher l'élève au bus

☐ l'élève est autorisé à rentrer seul chez lui

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ÉLÈVE

Lien avec l'élève : ☐ à contacter en cas d'urgence

Nom et Prénom :

Tél mobile : Tél domicile : Tél travail :

☐ autorisé(e) à venir chercher l'élève à la garderie

☐ autorisé(e) à venir chercher l'élève au bus

☐ l'élève est autorisé à rentrer seul chez lui

En cas de reprise par une personne ne figurant pas sur cette liste, ne pas oublier de lui donner l'autorisation écrite. À défaut de cette dernière, l'enfant ne pourra pas lui être remis.

Tout changement en cours d'année devra être précisé par écrit.

Fait à : Le :

Signature du 1^{er} représentant légal :

Signature du 2^{ème} représentant légal :



ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

À retourner
Complétée et signée
avant le 30 juin 2026

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles à la santé de votre enfant lorsqu'il est pris en charge en dehors du temps de classe.

Elle sera présentée aux services de secours en cas d'accident pendant les activités.

Enfant : ☐ fille ☐ garçon	Date de naissance :	Classe / école :
Nom :	Prénom :	
Adresse :		

I - Vaccinations : (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	oui	non	Dernier rappel	Vaccins recommandés	oui	non	Date
Diphtérie				Hépatite B			
Tétanos				Rubéole			
Poliomyélite				Coqueluche			
ou DT polio				B.C.G.			
ou Tétracoq				Autres (préciser)			

II - Renseignements médicaux :

L'enfant doit-il suivre un traitement médical régulier ? ☐ oui ☐ non

Si oui, joindre le **protocole d'accueil individualisé (PAI)** et les **médicaments** correspondants (dans leurs boîtes d'origine, avec la notice, et marquées au nom de l'enfant).

Attention : aucun médicament ne pourra être pris sans ce document.

Allergies : médicamenteuses ☐ oui ☐ non

asthme ☐ oui ☐ non

Alimentaires ☐ oui ☐ non

autres ☐ oui ☐ non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir, le cas échéant joindre le projet d'accueil individualisé correspondant :

Indiquer les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les **précautions à prendre**.

III - Recommandations utiles :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ?

IV - Responsable légal de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Tél. domicile :

travail :

Portable :

Nom et tél. du médecin traitant (facultatif)

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, **déclare exacts** les renseignements portés sur cette fiche et **autorise** le responsable de l'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

Date :

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

À conserver par
les parents

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine intercommunale, qui est placée sous la responsabilité du SIRP. Il est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Christoly Médoc, Ordonnac, Saint-Yzans Médoc et Couquèques. **CONTACT CANTINE : 06.72.47.94.62**

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

La cantine centrale, où sont confectionnés les repas, est située à Saint-Yzans de Médoc, à côté de l'école. Les repas sont ensuite livrés dans les cantines de chaque école, chaque jour d'école.

Le service et l'encadrement des enfants pendant le temps du repas et de la récréation (coupure du midi) sont sous la responsabilité de chaque mairie.

Toute absence devra être signalée au SIRP par mail et au 06.72.47.94.62. Il en sera de même pour les externes et toute inscription exceptionnelle. **Toute absence non justifiée (par certificat médical) ou tout repas commandé le matin sera facturé et ne pourra être remboursé.**

Tout changement en cours d'année devra être signalé par écrit et au 06.72.47.94.62.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments ; seuls les parents peuvent le faire, en se rendant au réfectoire de l'école pendant l'interclasse. (sauf PAI).

INSCRIPTION

Pour pouvoir bénéficier des services de la cantine, vous devez **OBLIGATOIREMENT REMPLIR LA FICHE DE RENSEIGNEMENT ET LA FICHE SANITAIRE** (même pour les occasionnels) et signaler toute allergie ou intolérance alimentaire.

Les inscriptions peuvent se faire en cours d'année.

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical.

Le Mode de facturation évolue, merci de prendre connaissance de la feuille « NOUVELLES MODALITÉS DE FACTURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE »

Le règlement s'effectue uniquement par prélèvement automatique.

RÈGLES DE LA CANTINE À SUIVRE PAR LES ENFANTS

- Je vais aux toilettes avant de me rendre à la cantine pour éviter de se déplacer durant le repas
- Je me lave les mains avant de me mettre à table
- Je mange dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Je me tiens correctement à table
- Je goûte les aliments proposés. Les goûts s'éduquent et évoluent : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé
- Je respecte les adultes et mes camarades
- Je respecte le matériel (assiettes, couverts, verres, tables, chaises etc...) le matériel cassé volontairement sera à la charge des parents ou représentants légaux.

Le temps du repas n'est pas celui de la récréation.

RESPONSABILITÉ

Les parents ou représentants légaux sont tenus de transmettre à leur enfant les règles de la cantine détaillées ci-dessus.

À conserver par
les parents

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

NOUVELLES MODALITÉS DE FACTURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

À compter de la rentrée prochaine, les modalités de facturation de la cantine scolaire évoluent. Désormais, un tarif mensuel fixe sera appliqué d'octobre à juillet.

Ce montant sera calculé sur la base du nombre total de jours d'école sur l'année, ainsi qu'en fonction de la classe de votre enfant.

Ainsi, chaque mois, le même montant sera prélevé.

Ce mode de facturation a été mis en place afin de lisser les dépenses de restauration sur l'année et de vous permettre de connaître à l'avance le montant qui sera prélevé chaque mois.

Le tarif pour un élève de St Christoly sera de 43.78 € / mois d'octobre à juillet.

Le tarif pour un élève d'Ordonnac, St Yzans ou Couquèques sera de 52.12 € / mois d'octobre à juillet.

Une régularisation interviendra au mois de juillet, en tenant compte des absences dûment justifiées de votre enfant (Certificat Médical), des jours de grève ou des sorties scolaires.



CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027

ZONE A

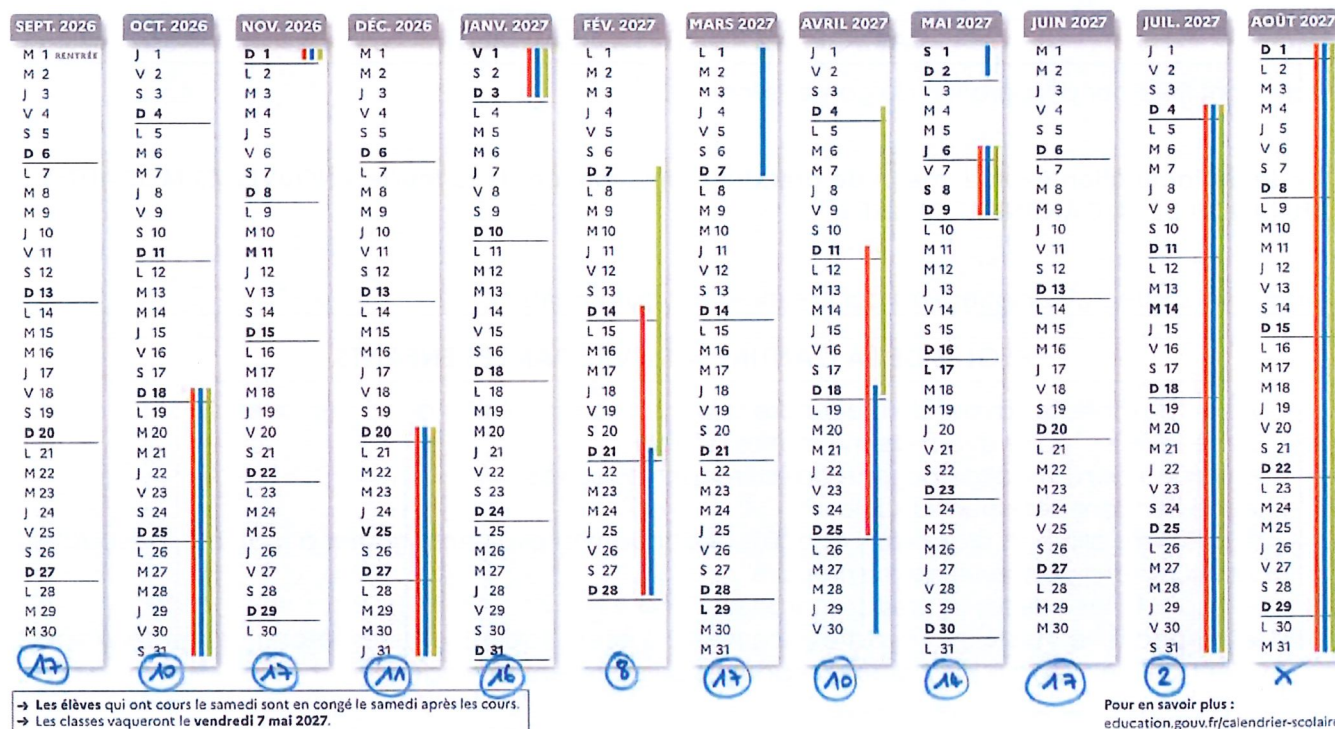
Besançon, Bordeaux,
Clermont-Ferrand, Dijon,
Grenoble, Limoges, Lyon,
Poitiers

ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Lille,
Nancy-Metz, Nantes, Nice,
Normandie, Orléans-Tours,
Reims, Rennes, Strasbourg

ZONE C

Créteil, Montpellier, Paris,
Toulouse, Versailles



St Christoly : 139 jours x 3,15 € = 437,85 € an. 10 prélèvements de 43,78 €

St Yzans, Ordonnac, Couquèques : 139 jours x 3,75 € = 521,25 € an. 10 prélèvements de 52,12 €

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

À conserver par
les parents

INSCRIPTION

Le transport scolaire est assuré par la société Citram, gérée par la région Nouvelle-Aquitaine.

Les inscriptions se font en ligne sur le site :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>

Un enfant non inscrit ne pourra en aucun cas utiliser le service du transport scolaire pour se rendre à l'école ou à la garderie.

FONCTIONNEMENT

La surveillance dans le bus est assurée par un agent du SIRP.

CONTACT : 06.37.96.27.20

Le personnel et le SIRP déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels apportés par les élèves.

Pour pouvoir bénéficier des services du transport scolaire, vous devez **OBLIGATOIREMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT SUR LE SITE ET REMPLIR LA FICHE DE RENSEIGNEMENT ET LA FICHE SANITAIRE.**

Les inscriptions peuvent se faire en cours d'année.

HORAIRE ET ITINÉRAIRES

MATIN	Ordonnac école	8h20	SOIR	Couquèques école	16h30
	Ordonnac Lussan	8h24		St Christoly école	16h40
	Ordonnac Plautignan	8h28		St Yzans école	16h50
	Ordonnac Peyressan	8h31		Ordonnac école	17h00
	St Yzans école	8h35		Ordonnac Lussan	17h06
	St Yzans Queyzans	8h42		Ordonnac Plautignan	17h09
	St Christoly école	8h48		Ordonnac Peyressan	17h11
	Couquèques école	8h55		St Yzans école	17h13
	St Christoly école	9h00		St Yzans Queyzans	17h18
	St Yzans école	9h10		St Christoly école	17h25
	Ordonnac école	9h20		Couquèques école	17h32

RÈGLES DU TRANSPORT SCOLAIRE À SUIVRE PAR LES ENFANTS

- Je me calme à l'approche du bus
- J'attends l'arrêt complet du bus et je monte sans bousculer les autres
- Je retire mon cartable du dos pour le tenir à la main, et le range sous le siège du bus
- Je respecte le conducteur, la surveillante ainsi que mes camarades
- Je suis assis correctement. Je reste assis du départ jusqu'à l'arrêt absolu du bus
- Je ne détériore pas le matériel, ne touche pas aux outils et dispositifs de sécurité, laisse propre et en bon état le bus et ses accessoires
- Je ne traverse jamais la chaussée devant ou derrière le bus
- Je dois attendre que le bus se soit éloigné avant de traverser.

Il est interdit de parler au conducteur, crier, chahuter, bousculer, cracher, projeter des objets dans le bus et d'avoir des médicaments sur soi.

RESPONSABILITÉ

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leur enfant jusqu'à la montée et dès la descente du bus ou quand l'enfant regagne son domicile par ses propres moyens.

Ils veillent à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du bus.

Ils sont tenus de respecter les horaires, les lieux de prise en charge de l'enfant lors de l'inscription.

Ils sont tenus de transmettre à leur enfant les règles du transport scolaire détaillées ci-dessus.

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

À conserver par
les parents

Le présent document régit les dispositions générales s'appliquant aux services de la cantine et du transport scolaire.

DISCIPLINE – EXCLUSION ÉVENTUELLE

Le personnel du SIRP a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude inappropriée et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le non-respect des règles décrites dans les règlements de la cantine et du transport scolaire pourra entraîner des avertissements verbaux, écrits et si besoin des exclusions (après 3 avertissements écrits). Une exclusion pourra également être décidée dans les cas suivants :

- Lorsque le comportement d'un élève perturbe le fonctionnement du service ou que son attitude présente un danger pour ses camarades, lui-même ou pour le personnel ;
- Lorsque les règles d'hygiène et de santé ne sont pas respectées ;
- Lorsque les retards sont répétés ;
- Lorsque le paiement du service n'est pas acquitté : **en cas de non-paiement de 2 factures, l'élève ne pourra plus bénéficier des services de la cantine.**

Votre enfant sera confié au Maire ou à l' élu SIRP de la commune de l'école fréquentée, en cas de :

- Exclusion du service
- Retard des parents après la fermeture de la classe

Le Maire, ou l' élu, pourra faire appel à la gendarmerie.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le SIRP se réserve le droit de fermer la cantine dans les cas suivants :

- Perturbations météorologiques susceptibles d'empêcher le fonctionnement du service (intempéries provoquant un arrêté préfectoral interdisant la circulation des transports scolaires)
- Absence et impossibilité de remplacer le personnel en place (grève...)
- Problèmes sanitaires devant entraîner la fermeture ponctuelle du service.

Nous remercions par avance les parents de bien vouloir respecter les abords des écoles, par mesure d'hygiène et de salubrité publique (mégots de cigarettes, détrit, ou tout autre déchet...)

Si les conditions et la législation le nécessitent, des restrictions sanitaires seront appliquées.

Tout changement en cours d'année doit être signalé par écrit (coordonnées, autorisations pour les accompagnateurs, allergies...)